

3.1.1b Le rôle respectif de la Fédération, des Länder et des communes dans l'aide sociale à l'enfance et à la jeunesse

| | Communes | Länder | Fédération |
|---------------------|---|---|--|
| Autorité compétente | Les services communaux et intercommunaux chargés de l'aide sociale à l'enfance et de la politique de jeunesse | Les 16 ministères régionaux chargés de l'enfance et de la jeunesse Les services régionaux chargés de l'aide sociale à l'enfance et de la politique de jeunesse | Le Ministère fédéral de la Famille, des Seniors, des Femmes et de la Jeunesse |
| Base juridique | Programmes fédéraux pour l'enfance et la jeunesse | Lois d'exécution des dispositions du SGB VIII | SGB VIII : loi relative à l'aide sociale à l'enfance et à la jeunesse |
| Instruments | Planification à l'échelle locale et soutien apporté par la commune, qui en porte l'entière responsabilité | Incitation, développement, soutien aux acteurs publics et privés de l'aide sociale à l'enfance et à la jeunesse | Incitation, projets pilotes et soutien à l'échelle suprarégionale |
| Soutien et rapports | Institutions et offres des acteurs locaux, publics et privés, de l'aide sociale à l'enfance et à la jeunesse | Programmes régionaux pour la jeunesse Rapports sur l'état de l'enfance et de la jeunesse | Programme fédéral pour l'enfance et la jeunesse Rapport fédéral sur l'état de l'enfance et de la jeunesse |